



Extrait du Registre des Arrêtés du Maire

Nous, Maire de la Commune de VERZENAY,

Objet de l'arrêté : ÉCHAFAUDAGE

Règlement de stationnement et de circulation Rue BUIRETTE PETIT

N° 35-24 :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Voirie Routière ;
VU le Code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU la demande d'arrêté de stationnement et de circulation de Madame Audrey OUDIN, pour l'Entreprise Génébat-14 rue Haute-51500 PUISIEULX, pour la pose d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de réfection du pignon et dépose d'une cheminée, au 03 - 05 rue Buirette Petit, du mardi 26 mars au mardi 09 avril 2024 inclus,

CONSIDÉRANT qu'il convient de prendre des mesures de sécurité afin d'éviter tout accident de circulation et d'assurer la sécurité des usagers et des employés de cette entreprise durant la période de ces travaux, du mardi 26 mars au mardi 09 avril 2024 inclus,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 – Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande : pose d'un échafaudage, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants ;

ARTICLE 2 - Le stationnement est interdit sis 03 rue Buirette Petit, du Mardi 26 mars au mardi 09 avril 2024 inclus.

ARTICLE 3 – La circulation est réglementée, la vitesse est limitée à 30 Km/heure, avec la mise en place de panneaux signalétiques et lumineux en amont et aval du chantier, 03 rue Buirette Petit, pour la pose d'un échafaudage de 1 m de large par 3 mètres de long, mardi 26 mars au mardi 09 avril 2024 inclus, en cas d'interventions nécessaires pour la conservation des personnes et des biens.

ARTICLE 4 - L'accès des riverains devra être conservé. L'entreprise devra veiller à préserver l'accessibilité du domaine public aux personnes en situation de handicap.

ARTICLE 5 - Les panneaux de signalisations nécessaires seront apposés par l'entreprise pour permettre l'application des présentes dispositions.

ARTICLE 6 -MM Le commandant de la Gendarmerie de Beaumont-Sur-Vesle et de Taissy, Monsieur le Maire ou son représentant, sont chargés chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Verzenay, le 27 mars 2024
Denis BOVIÈRE, 3^{ème} Adjoint

